

Département du Morbihan  
Arrondissement de Vannes  
Canton de Muzillac  
Commune de NOYAL-MUZILLAC

## DECISION n°2022-17 du 4 mai 2022

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA TRANCHE C FERME ET LA TRANCHE D CONDITIONNELLE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la consultation du 2 mai 2022 relative au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint-Martin pour la tranche C ferme « Extérieurs sud », et la tranche D conditionnelle « Chœur + Beffroi » ;  
Vu les montants actualisés des travaux pour les 2 tranches du marché ;  
Vu la notification d'attribution du marché en date du 4 mai 2022 ;

### Décide :

**Article 1 :** Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint-Martin pour la tranche C ferme « Extérieurs sud » et la tranche D conditionnelle « Chœur + Beffroi » est attribué à la Sarl ANTAK Architectes du patrimoine - 15 rue des Etats - 44 000 NANTES - SIRET n° 83010747000015.

**Maîtrise d'œuvre tranche C « Extérieurs sud »**

**Montant de la tranche ferme 17 591,48 € HT**

**Maîtrise d'œuvre tranche D « Chœur + Beffroi »**

**Montant de la tranche conditionnelle 22 330,89 € HT**

**Montant total du marché**

**39 833,37 € HT**

Le Maire,  
Patrick BEILLON

